COMMUNIQUÉ DE **PRESSE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA LOIRE

SAINT-ÉTIENNE, LE 3 AVRIL 2020

VENTE DE SEMENCES ET DE PLANTS POTAGERS ET ACCÈS AUX JARDINS OUVRIERS

Afin de soutenir la filière horticole et maraîchère et de ne pas compromettre la saison de plantation des potagers qui représentent une source d'alimentation importante, la vente de semences et de plants potagers et aromatiques est autorisée aux particuliers dans la Loire dans les conditions suivantes :

- dans les jardineries qui disposent de rayons alimentaires et fournitures pour animaux ;
- sur tous les marchés autorisés par dérogation préfectorale ;
- sous la forme de vente directe à la ferme ou de type « drive » ;
- en livraison à domicile ou en points de dépôts.

La vente de semences et de plants ornementaux est autorisée dans les mêmes conditions dès lors qu'elle vient en complément d'une vente de plants potagers.

La vente aux professionnels est autorisée pour l'ensemble des productions.

Tout acte de vente doit être réalisé en respectant strictement les mesures barrières, et notamment les distances entre personnes.

En complément, il est rappelé que tous les déplacements des particuliers doivent être réduits au maximum, et doivent s'effectuer pour un motif relevant d'une des dérogations prévues, incluant les achats de première nécessité.

Pour ce qui concerne les déplacements des personnes disposant d'un potager dans un « jardin ouvrier », ils sont autorisés dans les conditions suivantes :

- si le jardin se situe au-delà de la zone d'un kilomètre autorisée pour les promenades, il est possible de s'y rendre pour le motif "achats de première nécessité" ;

- si le jardin se situe dans la zone d'un kilomètre autour du domicile de la personne, il s'agit alors de la catégorie "déplacements brefs"…